



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Canton de l'Entre-deux-Mers - Communauté des Communes du Créonnais

### Commune de Haux

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-12

## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

-----

### **OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE FERMETURE DU PARKING DE L'ECOLE**

#### **Le Maire de la Commune de HAUX**

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n° 69-150 du 5 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation,  
Vu l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant la demande, en date du 03 février 2026, de Monsieur Ludovic GELINEAU, Président de l'association la Pétanque Hauxoise,  
Considérant qu'en raison de l'organisation du concours de pétanque organisé le samedi 28 février 2026 et dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026, il convient de réglementer l'occupation du domaine public,  
Considérant qu'il convient également de restreindre le stationnement des véhicules afin de prévenir la sécurité de la manifestation,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Autorisation de fermeture du parking de l'école**

Monsieur Ludovic GELINEAU, Président de l'association « La Pétanque Hauxoise », est autorisé à fermer le parking de l'école, pour l'organisation du concours de pétanque, du samedi 28 février 2026 à partir de 08h00 au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026 jusqu'à 23h00, au bénéfice de son association « La Pétanque Hauxoise ».

#### **Article 2 : Modalités de stationnement des visiteurs**

L'ensemble des visiteurs du concours de pétanque utilisera le parking se trouvant devant la bibliothèque, les places disponibles le long de la Route du Grand Chemin.

#### **Article 3 : Signalisation et dispositifs de fermeture**

La fermeture du parking de l'école sera assurée par la mise en place de barrières physiques interdisant l'entrée et la sortie des véhicules, sous la responsabilité de l'association « La Pétanque Hauxoise ». Ces dispositifs devront garantir la sécurité des usagers et être installés de manière visible et stable.


#### **Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Monsieur le Subdivisionnaire – Centre Routier Départemental Bordeaux CUB Entre-Deux-Mers Antenne Rive Droite – 2, chemin de Peyrouney – 33670 CREON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Créon,
- Madame la responsable du CSP des pompiers de Créon,
- Riverains
- Président de l'association

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait et affiché à Haux, le 27 février 2026

Le Maire,



**Romain BARTHET-BARATEIG**